

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,

Vu l'arrêté municipaldonnant délégation (éventuellement) de fonction à

Considérant que (décrire les faits marquants),

Considérant que cet animal est la propriété de M.....demeurant à

Considérant que l'animal sus-visé est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'animalpropriété de M domiciliéest placé en dépôt, à compter de ce jour, à (préciser le lieu de dépôt : fourrière, SPA...)

ARTICLE 2 :

Donne instruction à la Police Municipale de de se rendre au domicile de en vue de capturer cet animal et le placer sous la garde de (responsable du lieu de dépôt).

ARTICLE 3 :

Charge le Docteur vétérinaire sanitaire de procéder à l'examen de cet animal et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal au plus tard dans les 48 heures après son placement (a défaut l'avis sera réputé favorable à l'euthanasie).

ARTICLE 4 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie de l'animal sont intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur .

ARTICLE 5 :

M...(police municipale.....) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de à la Direction Départementale des services vétérinaires, au Dr.... Vétérinaire sanitaire, à Mpropriétaire de l'animal, à Monsieur le Procureur de la République, à la Brigade de Gendarmerie deau responsable du lieu de dépôt (fourrière, SPA...)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à le 200